Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601048-20251204-DELIB2025_34-DE

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **LORIENT**

MAIRIE DE LANVAUDAN
EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LANVAUDAN, pendant l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à 18 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Madame Dominique ELIOT, Maire.

Présents : ELIOT Dominique, LE CALOC'H Patrick, SALAÜN Nicole, ALORY Yannig, DUPUY Damien, EMERY Morgan, LE QUAY Michel, PATIN Hélène, HORELLOU Pierre, LUBAC Alexandre.
Absents ayant donné procuration : RACAPE Sonia à LE QUAY Michel.
Absent : LANCELOT Jacky

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie MM. Les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Monsieur Michel LE QUAY désigné pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.
Date de convocation : 29 novembre 2025
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2025/34 : Rapport d'activités 2024 de Lorient Agglomération

En vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et les comptes annuels.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Conformément à ces dispositions, le président de Lorient Agglomération a communiqué à chacune des communes membres son rapport d'activité de l'année 2024 qui concerne notamment :

- Les communes membres
- Les compétences de l'EPCI
- Les grandes réalisations
- Le rapport financier…

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 de Lorient Agglomération.
- ARTICLE 2 : PRÉCISE que ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi.

Certifié exact, pour copie conforme

Madame la Maire,
Dominique ELIOT

Le secrétaire de séance,
Michel LE QUAY

MAIRIE DE LANVAUDAN 56240 MORBIHAN